

Les consignes syndicales

Septembre 2018



SNUipp 63
FSU

Absence d'un enseignant

- Les organisations syndicales préconisent de demander aux parents de garder leur enfant au-delà d'une journée de non remplacement ou dès la première journée d'absence dans le cas d'une autorisation d'absence déposée depuis au moins une semaine et sous réserve de s'être informé la veille, des conditions de remplacement.
- Renseigner l'application sur le site du SNUipp 63.

Service des remplaçants

- Demander à l'administration de calculer les heures effectuées au cours des différents remplacements. Tenir un décompte personnel.
- Demander un rattrapage dans un délai raisonnable, dès qu'un dépassement horaire atteint l'équivalent d'une demi-journée. La date doit être laissée au choix du collègue.

Carte scolaire

- Inscrire les élèves de 2 ans dans les effectifs.
- Faire une demande d'ouverture de classe dès que l'effectif moyen par classe atteint 25 élèves ou 20 en Education prioritaire ou 15 en TPS-PS.

Simplification administrative

- Se consacrer prioritairement aux activités pédagogiques auprès des élèves, aux relations avec les familles et à la dynamique de l'équipe.
- Différer toute tâche administrative qui ne relève ni d'une priorité ni d'une nécessité pour le bon fonctionnement de l'école et le signaler à la section départementale du SNUipp-FSU
- Faire une demande systématique d'aide administrative à l'Inspecteur d'académie et adresser copie au SNUipp-FSU.

108h.00

- Ne pas transmettre à l'administration le tableau d'exécution des 108h.00 (APC et réunions) mais tenir à titre personnel une comptabilité des heures réellement effectuées et ne pas aller au-delà de l'horaire fixé.
- Décompter toutes les réunions de directeurs sur les 18h.00 d'animations pédagogiques. Les réunions avec les collectivités locales ne sont pas obligatoires pour les enseignants.
- Comptabiliser les conseils « école-collège » dans les 24h.00 dédiées aux réunions.

Liberté pédagogique

- Le SNUipp appelle les enseignants à inscrire leurs pratiques dans le cadre de la loi, en usant de leur liberté pédagogique pour mettre en œuvre les programmes, pour concevoir les situations d'apprentissage et les adapter aux besoins des élèves.

AESH-AED

- Faire connaître tous les besoins à la section départementale du SNUipp-FSU, tels qu'ils ont été définis par la MDPH, ainsi que les postes d'assistants de vie scolaire non encore pourvus dans votre école.
- Solliciter le soutien des parents et de l'enseignant référent.

RASED

- Adresser aux membres du RASED autant de fiches que nécessaire de demandes d'aide.
- Faire connaître les besoins non satisfaits à l'administration et indiquer au SNUipp-FSU le nombre d'élèves non pris en charge malgré les signalements effectués.



Service Minimum d'Accueil (SMA)

- Ne pas envoyer de déclaration d'intention de grève à l'administration. Par contre, continuer à informer les parents et la mairie lorsqu'un mouvement de grève est organisé.

Médecine préventive

- Conformément à la réglementation, demander une visite annuelle pour les personnes à risque et une visite tous les 5 ans pour toutes les autres.

Santé scolaire

- Tous les élèves doivent bénéficier d'une véritable visite médicale et non un simple contrôle infirmier. Ne pas faire de liste signalant uniquement les élèves qui ont besoin d'une visite médicale. Prévenir les associations de parents lors d'un conseil d'école que les élèves n'auront pas de visite médicale.

Les libertés syndicales ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas

SNUipp-FSU 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et professeurs de collège

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ snu63@snuipp.fr